

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
VENDREDI 8 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 411-8, R 417-10, R 415-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu la délibération n°2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la cérémonie commémorative de la victoire du 08 Mai 1945, le vendredi 08 mai 2026, sur la place de Verdun,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la victoire du 8 Mai 1945, le stationnement sera interdit le vendredi 08 mai 2026 de 08H00 à 12H00, sauf aux véhicules des personnalités et autorités qui seront porteurs d'autorisations spécifiques, sur les treize places longeant la place de Verdun côté salle Berrier, ainsi que tous les accès amenant à cette place.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 23/04/2026

